

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 15 avril 2026 à 18h
à la Salle du Conseil de la Mairie**

Étaient présents : Le Maire : Josiane MEHLEN,
Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, Claudine RODRIGUES, René ISSELE,
Valérie RUETSCH, Thierry CLADEN, Barbara HARNIST, Frédéric BALDECK
Les conseillers municipaux : Michèle BUEB, Jean-Pierre BERTRAND,
Dominique MASCHINO, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA, Christian BALDECK,
Sabine ROCA RUDIGIER, Meryem RAHMANI, Olivier SCHAEGER, Marie-
Hélène VILLAESCUSA, Aurélie HIRTZLIN, Michaël KLEM, Emilie
BURKHALTER, Jacques LAVALLEE, Florian BALDECK

Excusés : Maryline BREVI, Sabine MOINE, Anthony SUNA, Marc BALDECK

Procurations : Maryline BREVI à Barbara HARNIST
Marc BALDECK à Jean-Claude ERNY

Secrétaire de séance : Thierry CLAUD

Assistaient en outre, M. Denis MARTZ et Mme Rachida EL GHABAOUI en qualité de conseillers municipaux supplémentaires.

Convocations transmises :

-o0o-

- ORDRE DU JOUR -

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/03/2026**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. SERVICES GENERAUX / PERSONNEL**
 - 3.1. Election et désignation des représentants dans les organismes internes et extérieurs
 - 3.1.1. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - 3.1.2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Désignation des membres
 - 3.1.3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Désignation des membres

- 3.1.4. Désignation des représentants communaux au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)
- 3.1.5. Désignation du correspondant Défense
- 3.1.6. Désignation du correspondant Incendie et Secours
- 3.1.7. Désignation des membres de la Commission Consultative Communal de Chasse (4C)
- 3.1.8. Désignation des représentants communaux à l'Association foncière de Morschwiller-le-Bas
- 3.1.9. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association d'Animation Sportive Culturelle et Sociale de Morschwiller-le-Bas (AASCSM)
- 3.1.10. Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) : Election des représentants communaux
- 3.1.11. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller : Election des représentants communaux
- 3.1.12. Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière - Région Altkirch (SIGFRA) : Election des représentants communaux
- 3.1.13. Désignation des représentants de la commune à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)
- 3.1.14. Désignation des délégués au Territoire d'Energie Alsace (TEA)
- 3.1.15. Désignation des représentants de la Commune à l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace (AFUT)
- 3.1.16. Désignation des représentants de la Commune à CITIVIA
- 3.1.17. Désignation de membres pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3.2. Création et composition de Groupes de Travail communaux

4. URBANISME / VOIRIE

- 4.1. Information relative aux renoncements à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
- 4.2. Régularisation foncière - Alignement dans la rue Bellevue
- 4.3. Régularisation foncière - Alignement dans la rue des Pèlerins

5. INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

- 5.1. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) d'électricité

6. POINTS DIVERS



Madame le Maire, Josiane MEHLEN ouvre, à 18h, la séance du Conseil Municipal qui sera consacrée en grande partie à la désignation des membres morschwillerois au sein des structures et instances partenaires.

Elle salue Mme Antoinette OBER, correspondante de presse locale et l'ensemble des conseillers municipaux.

Comme à son habitude, elle feuillette le Carnet de Famille en saluant les derniers anniversaires (Mmes MOINE, RUETSCH et MASCHINO). Elle rappelle, en outre, le

décès de M. Philippe HARTMEYER, morschwillerois de cœur, dont les funérailles auront lieu à Morschwiller-le-Bas.

Dans la foulée, elle propose d'examiner les points à l'ordre du jour.

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions du Droit Local (articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du CGCT).

3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

3.1. Election et désignation des représentants dans les organismes internes et extérieurs

3.1.1. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU les dispositions de l'article L. 1411- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, ayant proposé de ne pas procéder au scrutin secret, l'élection se fait à main levée,

Une seule liste est déposée.

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude ERNY René ISSELE Frédéric BALDECK Thierry CLADEN Michèle BUEB	Valérie RUETSCH Meryem RAHMANI Sabine MOINE Anthony SUNA Michaël KLEM

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACTER** la composition de la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat, selon les résultats du vote et de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Présidée par le Maire, Josiane MEHLEN Jean-Claude ERNY René ISSELE Frédéric BALDECK Thierry CLADEN Michèle BUEB	Valérie RUETSCH Meryem RAHMANI Sabine MOINE Anthony SUNA Michaël KLEM

3.1.2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Désignation des membres

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le renouvellement de la CCID doit intervenir dans un délai de deux mois à compter, de l'installation du Conseil Municipal.

➤ **ROLES DE LA CCID**

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle essentiel dans l'organisation de la fiscalité locale, bien que son pouvoir demeure consultatif. Elle intervient principalement dans l'évaluation des biens immobiliers, en contribuant à la détermination de leur valeur locative, base de calcul des impôts locaux. À ce titre, elle participe à la définition des locaux de référence, à l'appréciation des surfaces et à l'élaboration des tarifs d'évaluation, tant pour les propriétés bâties que non bâties.

Elle est également amenée à formuler des avis sur certaines réclamations des contribuables, notamment en matière de taxe d'habitation ou de taxe foncière, lorsque celles-ci portent sur des questions de fait. Par ailleurs, elle s'inscrit dans un processus plus large de mise à jour

des bases fiscales, alimenté par le suivi régulier des évolutions du parc immobilier, telles que les constructions nouvelles, les transformations ou les démolitions.

Toutefois, son rôle reste limité à une fonction d'aide à la décision, l'administration fiscale conservant le pouvoir de décision.

La CCID se réunit une fois par an dans le cadre de sa mission consultative, en présence d'un représentant des services fiscaux.

Les réunions ont lieu à huit clos : seuls les membres de la commission sont habilités à y assister.

La présence du Président de la commission est indispensable, à savoir le Maire ou son Adjoint délégué pour la CCID.

➤ COMPOSITION DE LA CCID

La composition de la commission est la suivante :

- le Maire ou un Adjoint délégué, président de commission
- CCID : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants ;

Les 32 noms figurant sur la liste adressée à la DDFIP doivent remplir les conditions suivantes :

- être Français ou ressortissant d'un Etat membre de L'Union Européenne
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir des droits civils
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour
- l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune

A défaut de liste complète ou remplissant ces critères, la DDFIP se réserve le droit de procéder à des désignations d'office.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** les 16 membres titulaires et 16 membres suppléants ci-dessous et respectant les dispositions susmentionnées, étant entendu que la Direction des services fiscaux retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, le Maire ou son adjoint délégué en assurant la présidence de droit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude ERNY, Adjoint Thierry CLADEN René ISSELE Aurélie HIRTZLIN Christian BALDECK Anthony SUNA Sabine MOINE Jean-Pierre BERTRAND Dominique MASCHINO Marie-Hélène VILLAESCUSA Olivier SCHAEERER Valérie RUETSCH Rémy BEHA Jacques LAVALLEE Hubert BALDECK Denis MARTZ	Claudine RODRIGUES Barbara HARNIST Maryline BREVI Frédéric BALDECK Michèle BUEB Kibar UZUMBAG Sabine ROCA Meryem RAHMANI Michaël KLEM Emilie BURKHALTER Anthony SUNA Marc BALDECK Florian BALDECK Anthony BATO Raymond BALDECK Serge WROBEL

3.1.3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Désignation des membres

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

VU les articles L. 123- 6, R123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L. 237- 1 du Code électoral,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...).

Chaque commune de plus de 1500 habitants doit obligatoirement avoir un CCAS.

Il est dirigé par un Conseil d'Administration. Le Maire est Président de droit.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1236 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il n'est pas fixé de nombreux minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est Président de droit.

Il comprend, en nombre égal, au maximum 4 membres du Conseil Municipal élus en son sein et 4 membres nommés par le Maire en dehors de l'assemblée délibérante.

Il convient que notre Assemblée détermine par délibération quel sera le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Après la procédure d'élection de la seule liste déposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DETERMINER** à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (dont 4 membres élus du Conseil municipal en plus du Maire),
- **DE DESIGNER** les membres suivants, suite à l'élection au scrutin secret de liste :
 - o Claudine RODRIGUES
 - o Sabine ROCA RUDIGIER
 - o Maryline BREVI
 - o Meryem RAHMANI

3.1.4. Désignation des représentants communaux au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** la création du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la Commune au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- CONSIDERANT** qu'il convient de désigner 8 nouveaux membres (4 titulaires dont le Maire et 4 suppléants) représentant de la commune au sein dudit comité,
- CONSIDERANT** que le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, a souhaité, à l'unanimité, procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** les membres suivants pour représenter la Commune de Morschwiller-le-Bas au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) :

Titulaires	Suppléants
Josiane MEHLEN Barbara HARNIST Valérie RUETSCH Marc BALDECK	Marie-Hélène VILLAESCUSA Dominique MASCHINO Olivier SCHAERER Michèle BUEB

3.1.5. Désignation du correspondant Défense

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Madame le Maire expose que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Secrétaire d'État de la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée - Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur Commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de 3 axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Ainsi, Madame le Maire a souhaité soumettre la candidature de Monsieur Florian BALDECK.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** Monsieur Florian BALDECK en qualité de correspondant défense pour la commune de Morschwiller-Le-Bas.

3.1.6. Désignation du correspondant Incendie et Secours

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

VU l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, qui donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant Incendie et Secours « dans chaque conseil municipal ou il n'est pas désigné un adjoint au maire où un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731- 3 du Code de la Sécurité Intérieure »,

VU le décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui complète ainsi le Code de la Sécurité Intérieure en introduisant un nouvel article D.731-14 qui détermine les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

CONSIDERANT que le Maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer (par le biais d'un arrêté éventuellement) un correspondant Incendie et Secours,

CONSIDERANT que les missions du correspondant Incendie et Secours consistent sous l'autorité du Maire à

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la Commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventives,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune,
- informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

CONSIDERANT que sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

CONSIDERANT le souhait de Madame le Maire de soumettre la candidature de Monsieur Florian BALDECK,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** Monsieur Florian BALDECK en qualité de correspondant Incendie et Secours pour la Commune de Morschwiller-le-Bas.

3.1.7. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C)

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Par suite de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant cahier des charges type des chasses communales pour le Haut-Rhin, les communes avaient procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 15 mars 2026 requiert de désigner les nouveaux membres de cette commission qui est fixé selon ledit cahier des charges au nombre de 2 conseillers municipaux minimum.

Après appel à candidatures, se proposent :

- Jean-Claude ERNY, pour le Maire
- René ISSELE
- Thierry CLADEN
- Michaël KLEM
- Jacques LAVALLEE

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.429- 1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant cahier des charges type des chasses communales,

VU l'article L.2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** à la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) les membres suivants pour siéger avec l'Adjoint Jean-Claude ERNY :
 - o René ISSELE
 - o Thierry CLADEN
 - o Michaël KLEM
 - o Jacques LAVALLEE

3.1.8. Désignation des représentants communaux à l'Association foncière de Morschwiller-le-Bas

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

VU les statuts l'Association foncière approuvés par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Association foncière,

CONSIDERANT que le Maire est membre de droit de l'Association et peut se faire représenter,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, a souhaité, à l'unanimité, procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de l'Association foncière :

Titulaires	Suppléants
René ISSELE Jean-Claude ERNY Marc MOST Hubert BALDECK	Raymond BATO Jacques LAVALLEE

3.1.9. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association d'Animation Sportive Culturelle et Sociale de Morschwiller-le-Bas (AASCSM)

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Madame le Maire informe que conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'Association d'Animation Sportive Culturelle et Sociale de Morschwiller-le-Bas (AASCSM).

Sur la proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Après avoir fait appel à candidature, sont candidats :

- Josiane MEHLEN, le Maire
- Thierry CLADEN
- Barbara HARNIST
- Emilie BURKHALTER

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** Josiane MEHLEN, Thierry CLADEN, Barbara HARNIST et Emilie BURKHALTER pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'Animation Sportive Culturelle et Sociale de Morschwiller-le-Bas (AASCSM).

3.1.10. Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) : Election des représentants communaux

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du CGCT,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux, dont elle est membre,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant de Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux,

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Frédéric BALDECK et Rémy BEHA,

ENTENDU l'exposé du Maire, Josiane MEHLEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'élection à main levée du représentant titulaire et du suppléant de Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux,

- **DE DESIGNER** les membres suivants pour représenter la Commune de Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux :

Titulaire	Suppléant
Frédéric BALDECK	Rémy BEHA

3.1.11. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller : Election des représentants communaux

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du CGCT,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller, dont elle est membre,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant de Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller,

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Frédéric BALDECK et Jacques LAVALLEE,

ENTENDU l'exposé du Maire, Josiane MEHLEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'élection à main levée du représentant titulaire et du suppléant de Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller,
- **DE DESIGNER** les membres suivants pour représenter la Commune de Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller :

Titulaire	Suppléant
Frédéric BALDECK	Jacques LAVALLEE

3.1.12. Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch (SIGFRA) : Election des représentants communaux

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du CGCT,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière - Région Altkirch, dont elle est membre,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant de Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière - Région Altkirch,

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Jean-Claude ERNY et Frédéric BALDECK,

ENTENDU l'exposé du Maire, Josiane MEHLEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'élection à main levée du représentant titulaire et du suppléant de Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière - Région Altkirch,
- **DE DESIGNER** les membres suivants pour représenter la Commune de Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière - Région Altkirch :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude ERNY	Frédéric BALDECK

3.1.13. Désignation des représentants de la commune à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les statuts de l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR),
- CONSIDERANT** que le Maire est représentant de droit de la Commune au sein de l'agence,
- CONSIDERANT** qu'il est possible de désigner un autre représentant,
- CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Commune au sein de cette agence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** un représentant titulaire de la Commune à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin,
- **DE PROCEDER** à la désignation du membre suivant :
 - o Jean-Claude ERNY
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération à cette agence.

3.1.14. Désignation des délégués au Territoire d'Energie Alsace (TEA)

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5711-1,
- VU** les statuts du Territoire d'Energie Alsace,
- CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune au sein du syndicat,
- CONSIDERANT** que le nombre de délégués de la Commune est fixé à 3,
- CONSIDERANT** que ces délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, sur proposition du maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** 3 délégués de la Commune au Territoire d'Energie Alsace,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres suivants :
 - o Thierry CLADEN
 - o Rémy BEHA
 - o Michèle BUEB
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération à cette structure.

3.1.15. Désignation des représentants de la Commune à l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace (AFUT)

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace (AFUT),

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Commune au sein de cette agence,

CONSIDERANT que le nombre de délégués de la Commune est fixé à 3,

CONSIDERANT que ces délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, sur proposition du maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** un représentant à l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace (AFUT),
- **DE PROCEDER** à la désignation d'Aurélie HIRTZLIN,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération à cette agence.

3.1.16. Désignation des représentants de la Commune à CITIVIA

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de CITIVIA,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Commune au sein de cette structure pour l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que, sur proposition du maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** le représentant de la Commune à CITIVIA,
- **DE PROCEDER** à la désignation du membre suivant :

pour l'Assemblée Spéciale	pour l'Assemblée Générale
Jean-Claude ERNY	Jean-Claude ERNY

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération à cette structure.

3.1.17. Désignation de membres pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

CONSIDERANT que suite au renouvellement des conseils municipaux, il revient aux communes de désigner leurs représentants. Par la suite, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées élira son Président et son Vice-Président et adoptera son règlement intérieur.

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure représentation des communes lors des réunions, il est opportun de fixer une composition en fonction de la population et de prévoir autant de titulaires que de suppléants pour chaque commune,

La Commune de Morschwiller-le-Bas doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame le Maire propose qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter à main levée.

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** les membres suivants pour représenter la Commune de Morschwiller-le-Bas au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Titulaire	Suppléant
René ISSELE	Michaël KLEM

3.2. Création et composition de Groupes de Travail communaux

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Le Conseil Municipal propose,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE CREER** 13 groupes de travail,
- **DE DESIGNER** les conseillers y participant, de la façon suivante :

1. ANIMATIONS ET VIE ASSOCIATIVE (THIERRY CLADEN)

MEMBRES :

- Marie-Hélène VILLAESCUSA
- Olivier SCHAEERER
- Rémy BEHA
- Michaël KLEM
- Kibar UZUMBAG
- Meryem RAHMANI
- Barbara HARNIST
- Emilie BURKHALTER
- Maryline BREVI
- Michèle BUEB
- Jean-Pierre BERTRAND
- Sabine ROCA RUDIGIER
- Denis MARTZ (conseiller municipal suppléant)
- Rachida EL GHABAOU (conseillère municipale suppléante)

2. CULTURE ET ANIMATION (BARBARA HARNIST)

MEMBRES :

- Marie-Hélène VILLAESCUSA
- Kibar UZUMBAG
- Meryem RAHMANI
- Emilie BURKHALTER
- Maryline BREVI
- Michèle BUEB
- Rachida EL GHABAOU (conseillère municipale suppléante)

3. DECORATION SAISONNIERE (VALERIE RUETSCH)

MEMBRES :

- Christian BALDECK
- Denis MARTZ (conseiller municipal suppléant)

4. ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE (MARYLINE BREVI)

MEMBRES :

- Kibar UZUMBAG
- Meryem RAHMANI
- Emilie BURKHALTER
- Sabine MOINE
- Anthony SUNA
- Rachida EL GHABAOUI (conseillère municipale suppléante)

5. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (FREDERIC BALDECK)

MEMBRES :

- Dominique MASCHINO
- Jacques LAVALLEE
- Michèle BUEB
- Rachida EL GHABAOUI (conseillère municipale suppléante)

6. FINANCES ET INTERCOMMUNALITE (RENE ISSELE)

MEMBRES :

- Michaël KLEM
- Frédéric BALDECK
- Barbara HARNIST

7. MOBILITES (RENE ISSELE)

MEMBRES :

- Michaël KLEM
- Anthony SUNA
- Aurélie HIRTZLIN
- Rachida EL GHABAOUI (conseillère municipale suppléante)

8. NUMERIQUE (JOSIANE MEHLEN ET MICHAËL KLEM)

MEMBRES :

- Marc BALDECK
- Sabine MOINE
- Anthony SUNA
- Jean-Pierre BERTRAND

9. OPTIMISATION DE GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX (JEAN-CLAUDE ERNY)

MEMBRES :

- Rémy BEHA
- Michaël KLEM
- Frédéric BALDECK
- René ISSELE
- Florian BALDECK
- Denis MARTZ (conseiller municipal suppléant)

10. SECURITE (JEAN-CLAUDE ERNY ET FLORIAN BALDECK)

MEMBRES :

- Marc BALDECK
- Rémy BEHA
- Denis MARTZ (conseiller municipal suppléant)

11. SENIORS (CLAUDINE RODRIGUES)

MEMBRES :

- Marie-Hélène VILLAESCUSA
- Meryem RAHMANI
- Sabine MOINE
- Sabine ROCA RUDIGIER

12. TRAVAUX ET SUIVI DE CHANTIERS (JEAN-CLAUDE ERNY)

MEMBRES :

- René ISSELE
- Thierry CLADEN
- Frédéric BALDECK
- Rémy BEHA
- Dominique MASCHINO
- Jacques LAVALLEE
- Michèle BUEB

13. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (JEAN-CLAUDE ERNY)

MEMBRES :

- Christian BALDECK
- Olivier SCHAEERER
- Rémy BEHA
- Frédéric BALDECK
- Jacques LAVALLEE
- Thierry CLADEN
- Aurélie HIRTZLIN
- Florian BALDECK
- Denis MARTZ (conseiller municipal suppléant)

4. – URBANISME / VOIRIE

4.1. Information relative aux renonciations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 20 mars 2026.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 20 mars 2026, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m ²)	Adresses	Décision
4	06/03/2026	3	54	152	33 rue de la Première Armée Française	Non préemption 26/03/2026
5	10/03/2026	13	341, 383	779	10 rue du Breuil	Non préemption 26/03/2026
6	17/03/2026	9	76	819	7 rue du Panorama	Non préemption 26/03/2026
7	23/03/2026	9	156	1115	5 rue Bellevue	Non préemption 26/03/2026
8	27/03/2026	19	381	910	22 impasse Saint Hubert	Non préemption 31/03/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

4.2. Régularisation foncière – Alignement dans la rue Bellevue

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation d'une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique.

Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

La parcelle à acquérir à l'euro symbolique est la suivante :

- Propriété de Madame et Monsieur Bernard ZIMMERMANN, Section 9, Parcelle 150 d'une contenance de 66 m², rue Bellevue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique cette parcelle,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

4.3. Régularisation foncière – Alignement dans la rue des Pèlerins

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation d'une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique. Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

La parcelle à acquérir à l'euro symbolique est la suivante :

- Propriété de Indivision STRZALKA, Section 13 Parcelle B/137 (cf. plan joint) d'une contenance de 76 m², rue des Pèlerins.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique cette parcelle,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

5. – INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

5.1. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires d'électricité

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport / de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

☺ & ☺

Avant de mettre fin à ce Conseil Municipal à 18h45, Mme le Maire tient à chaleureusement remercier l'ensemble des élus qui ont contribué aux réussites qu'ont été la Gratiféria et le Concert des Rives de la Thur.

Elle évoque enfin pour finir les prochains événements communaux, le Gala de Musique, la Paëlla de la Pétanque ainsi que la cérémonie du 8 mai.

